Horaires des travaux bruyants à Orival

76500 · Seine-Maritime (76) · 818 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté du Maire relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 15 décembre 2011 (article 4). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 13h30 - 18h30
Samedi	9h - 12h et 13h30 - 18h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies électriques ne peuvent être effectués que: - les jours ouvrables de 8 heures à 12 heures et de 13h30 à 18h30 - les samedis de 9h à 12h et de 13h30 à 18h - Les dimanches et jours fériés : interdiction totale »

Texte officiel : https://www.orival76-mairie.fr/sites/orival/files/File/arrete-bruit.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.